

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
06 MARS 2023

Nombre de Membres

En Exercice 13

Présents 7

Votants 13

OBJET : 2023_006 DELIB

9. SERVICE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT A
DOMICILE. REVISION DES
TARIFS.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. FRANCINE BARTIER

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 059-265904003-20230314-2703202309_AB-DE

S2LOW

L'an deux mil vingt-trois, le mardi quatorze mars à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Madame Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Nicole CAMBRON, MM. Marc BEZILLE et Joël BACLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET, M. Régis DEVEY donnant procuration à Mme Christiane CAPPELLE, Mme Eliane ROBBE donnant procuration à M. Marc BEZILLE, Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, Mme Marie Josée RUHLAND donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON et Mme Marie Françoise BILLIAU donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Depuis sa création, le C.C.A.S applique une tarification distincte selon la Caisse de Retraite du bénéficiaire ou la participation du Conseil Départemental pour les heures effectuées.

Les tarifs sont fixés par circulaire des différentes caisses de retraite et du Conseil Départemental pour les bénéficiaires de l'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie) et que le Conseil Départemental ayant modifié leurs tarifs, à compter du 21 octobre 2022.

Pour toutes les heures d'aide à la vie courante, ou de geste au corps, quel que soit le jour et l'horaire, le Conseil départemental a décidé de fixer le montant de sa prise en charge au titre de l'APA à 23 € de l'heure à compter du 21 octobre 2022. C'est une mesure de simplification pour les familles et les structures. Jusqu'à présent, le tarif pratiqué était de 22 €/h en semaine, dimanche et jours fériés.

Le Conseil Départemental autorise que tous les services d'aide et d'accompagnement à domicile ont la possibilité de demander directement, en plus du reste à charge, une somme supplémentaire qui doit rester raisonnable et qui ne pourra pas excéder au total 96.10 € par mois, soit 10 % de l'ASPA (ex-minimum vieillesse).

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise l'application de ce nouveau tarif à compter du 1^{er} avril 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK

La Secrétaire de séance
Marion TUEUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.